

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23.08.12

De M.BOILEAU Jean-Claude, conseiller municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### I. Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2012

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 30/07/2012 est approuvé à l'unanimité.

### II. Travaux Voirie, Opération Rue J.BARBOT/Venelle GIRARDIERE : besoin de crédits budgétaires

M.VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget principal 2012 des travaux d'aménagement de voirie localisés Rue J.Barbot et Venelle de la Girardière.

A titre de Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres, il informe les élus qu'il a été sollicité par M.BRAY Jacques, Vice-Président de la Commission « Voirie », afin d'autoriser le lancement de la procédure de marché public.

Cependant,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget commune 2012 au vu du montant prévisionnel de l'opération établi par le maître d'œuvre BSM dans la phase de l'Avant Projet Définitif,

M.VANTHUYNE Guy n'a pas pu autoriser le lancement de l'appel d'offres et a proposé à M.BRAY Jacques de revoir l'estimation du maître d'œuvre.

M.VANTHUYNE Guy informe l'assemblée qu'il ne votera pas une enveloppe supplémentaire. Il rappelle que le budget 2012 a fait l'objet de nombreux ajustements pour permettre l'équilibre. De nombreuses dépenses ont dû être purement et simplement reportées pour manque de financement.

Si l'opération Rue J.Barbot/Venelle de la Girardière doit se réaliser avec des coûts supplémentaires, M.VANTHUYNE propose que son financement se fasse sur l'enveloppe budgétaire de la voirie de 60 000 € TTC et non pas par l'ouverture de nouveaux crédits.

M.BRAY Jacques affirme que le coût réel des travaux devrait nettement baisser après la mise en concurrence. Il souligne « il faut savoir qu'un maître d'œuvre, quel qu'il soit, émet des devis maximum selon ses tableaux. Il faut donc attendre les appels d'offres. »

Par ailleurs, il rappelle qu'il a limité l'aménagement de la Rue J.Barbot, du local des pompiers à la rue de la Garde, générant ainsi une récupération de 19 000 € sur 60000 € de l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public du SyDEV.

Madame le Maire ajoute que Vendée Eau interviendra également. Il prendra à sa charge, dans le cadre de leur programme de renouvellement des anciens réseaux, le remplacement des canalisations d'eau potable sur la Rue J.Barbot et la Venelle de la Girardière.

M.VANTHUYNE Guy, au vu des éléments exposés par M.BRAY et notamment la réduction des travaux du SyDEV, souligne à l'assemblée la nouvelle estimation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nouveau montant plafond de référence à prendre en considération lors de l'analyse des offres de l'opération d'aménagement de voirie Rue J.BARBOT/Venelle GIRARDIERE.

### III. Régularisation Documents Comptables

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission « Finances », rappelle au Conseil Municipal que tous les documents budgétaires d'une collectivité sont soumis chaque année au contrôle de légalité des services préfectoraux. L'examen des comptes administratifs et des budgets primitifs de la Commune d'Angles par les services préfectoraux notifie quelques ajustements qu'il convient d'effectuer au niveau notamment des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé financier, le Conseil Municipal prend note des ajustements opérés sur les documents comptables.

#### **IV. Questions diverses**

Madame le Maire informe les élus de sa rencontre avec le lotisseur Millet concernant le projet « Le Clos des Muriers ». Elle propose au vote une convention de coparticipation, entre la société Millet et la Commune d'Angles, aux frais d'aménagement de l'accès du Lotissement Privé.

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission « Urbanisme », souhaite un report de la question, le temps d'organiser une réunion avec sa commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le report du point et prend note de la planification prochaine d'une commission urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.